

Monsieur le Président, si nous nous réjouissons du progrès continu des normes internationales en matière de droits de l'homme, nous ne pouvons ignorer que les abus les plus flagrants sont commis, que la vie, la liberté et l'intégrité d'innocents sont régulièrement sacrifiées à diverses causes ou à des luttes pour le pouvoir. Si l'Organisation se porte sans hésiter au secours des victimes de catastrophes naturelles, comment pourrait-il en être autrement lorsque les crises sont provoquées par l'homme?

L'ONU dispose des moyens nécessaires pour faire face à ces situations. Elle peut, par exemple, recourir aux bons offices du secrétaire général; elle peut aussi dépêcher d'urgence un rapporteur spécial ou une mission d'enquête. Il ne faut que la volonté d'agir de façon à assurer la protection des particuliers ou des groupes mis en péril par l'effondrement de l'ordre social.

Le Canada a accueilli favorablement l'adoption de sa proposition de nommer un rapporteur spécial chargé d'examiner la question des droits de l'homme et des exodes massifs. Nous comptons que l'expérience du prince Sadruddin Khan en cette capacité mènera à l'adoption d'un rapport qui montrera comment les institutions et les États membres des Nations Unies peuvent unir leurs efforts pour empêcher que les mouvements de réfugiés n'atteignent les proportions que nous connaissons à l'heure actuelle. Nous estimons que ce rapport devrait fournir les assises impartiales d'un examen des composantes plus globales des problèmes internationaux liés aux réfugiés. Mentionnons à titre d'exemple à ce chapitre l'initiative proposée par la République fédérale d'Allemagne concernant l'élaboration de lignes directrices internationales en vue d'empêcher les mouvements massifs de réfugiés.

Même dans des secteurs moins critiques, il ne faut pas faire relâche. L'Année internationale des personnes handicapées nous donnera en 1981 l'occasion de promouvoir le droit de plus de 500 millions d'handicapés à la pleine participation et à l'égalité dans un monde affranchi de barrières.

Et il y a la situation de la femme à travers le monde. L'obligation nous est faite d'améliorer sa condition sur les plans social et politique et de promouvoir son égalité avec l'homme. La récente entrée en vigueur de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes représente un pas important dans cette direction.

Cependant, Monsieur le Président, si l'intérêt manifesté par la communauté internationale pour les droits de l'individu et pour une promotion concertée des droits de la femme et des groupes désavantagés est un phénomène récent, l'émergence ces trente